

Évolution des règles de gestion des agents de catégorie C

Les mutations et les premières affectations

	Situation année 2011	
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1 ^{er} avril et 1 ^{er} septembre (+ 2 complémentaires aux mêmes dates). 1 mouvement sur postes spécifiques au 1 ^{er} juillet.	1 mouvement annuel au 1 ^{er} septembre et un mouvement complémentaire au 1 ^{er} janvier
Niveau d'affectation géographique	Département.	Direction - résidence - spécialité ou structure.
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas.	Pas de spécialité. Structure : EDRA.
Nombre de vœux	De 1 à 3 départements.	Illimité.
Priorités	Rapprochement de conjoints/pacsés/concubins/handicapé/rapprochement domicile IDF/retour . HM/santé agent / cas familial.	Rapprochements de conjoints /pacsés/concubins/ handicapés/enfant handicapé originaire. DOM/rapprochement lieu de résidence enfants en cas de séparation.
Critères de classement des vœux	Ancienneté de la demande. 4 tableaux de demandes sont constitués : convenance personnelle, prioritaire, réintégration prioritaire, réintégration non prioritaire.	Ancienneté administrative au 31-12-N-1. + bonification pour enfant à charge bonification stabilité RIF. Classement des prioritaires en tête.
Délai de séjour général	<u>Délai après nomination</u> : 3 ans pour une mutation convenance personnelle et 1 an pour une mutation prioritaire. <u>Délai entre deux mutations</u> : 2 ans pour une mutation convenance personnelle et 1 an pour une mutation prioritaire.	1 an sur l'affectation nationale (hors délégués spécifiques).
Annulation d'une demande / refus de mutation	Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement. En cas de refus de mutation, les agents sont pénalisés; ils ne sont pas autorisés à reprendre rang sur les tableaux pendant un délai de 1 à 3 ans selon le type de demande.	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement. A l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable.
Règles de 1 ^{res} affectations	<u>Internes DGFIP</u> : droit de retour dans le département. <u>Externes et internes hors DGFIP</u> : affectation avant l'entrée en scolarité selon rang au concours.	<u>Internes</u> : interclassement avec les titulaires selon ancienneté administrative. <u>Externes</u> : en fonction du rang de classement au concours, bonifié le cas échéant.